

# Rapport d'activité pour l'année 2019

**Rapport d'activité en application de l'article 39/3 de la loi du 15 décembre 1980 sur  
l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers**

SOMMAIRE

<b>I. Organisation du CCE</b>	<b>3</b>
1. Personnel	3
2. Budget	4
3. Modernisation de l'IT	4
4. Rencontre avec les barreaux	5
5. Stages d'observation	6
6. Journée d'étude	6
<b>II. ASSEMBLEE GENERALE ET CHAMBRES REUNIES</b>	<b>7</b>
1. Assemblée générale	7
2. Chambres réunies	8
<b>III. FORMATIONS ET COLLOQUES</b>	<b>9</b>
a. Interventions par des membres du Conseil	9
b. Colloques	9
c. Formations du Conseil	10
d. Midis du Conseil	10
<b>IV. APERÇU DES DONNEES STATISTIQUES POUR L'ANNEE 2019</b>	<b>11</b>
1. Aperçu de l'input et de l'output	12
Aperçu de la procédure en extrême urgence (EU)	15
2. Rapport entre les Dicta des arrêts	16
3. Volume de travail des recours pendants du CCE	19

## I. ORGANISATION DU CCE

### 1. Personnel

Evolution du personnel effectif	juil-11	juil-12	juil-13	juil-14	déc-15	sept-16	déc-17	déc-18	déc-19	% des absences maladie
Magistrats	38	42	46	47	54	54	54	54	55	12%*
Greffiers	8	10	10	11	11	13	15	15	15	2%*
<b>Total des titulaires de fonction: magistrats et greffiers</b>	<b>46</b>	<b>52</b>	<b>56</b>	<b>58</b>	<b>65</b>	<b>67</b>	<b>69</b>	<b>69</b>	<b>70</b>	
Division du personnel administratif par niveau	juil-11	juil-12	juil-13	juil-14	déc-15	sept-16	déc-17	déc-18	déc-19	% des absences maladie
A	119,2	112,6	103,6	94,4	105,9	100,7	97,3	94,1	96,9	
B	6,00	5,00	4,00	7,00	7,80	7,80	7,8	9,3	11,2	
C	60,65	75,05	77,70	69,90	75,60	86,80	66,5	65,3	59	
D	16,80	18,00	16,40	14,70	15,70	15,70	14,6	12,1	11,5	
<b>Total</b>	<b>202,6</b>	<b>210,7</b>	<b>201,7</b>	<b>186</b>	<b>205</b>	<b>211</b>	<b>186,2</b>	<b>180,8</b>	<b>178,6</b>	
<b>Total</b>	<b>248,6</b>	<b>262,7</b>	<b>257,7</b>	<b>244</b>	<b>270</b>	<b>278</b>	<b>255,2</b>	<b>249,8</b>	<b>248,6</b>	

\* Chiffres correspondant à l'année 2019

#### Observations :

En ce qui concerne le total du personnel du Conseil, si l'on compare les chiffres par rapport à décembre 2015, le Conseil est passé d'un effectif de 270 personnes à 249 personnes.

Cette différence est particulièrement importante au niveau du personnel administratif où l'on passe de 211 personnes en septembre 2016 à 178,6 personnes au 31 décembre 2019 avec une charge de travail actuelle toujours aussi importante. Nous constatons une diminution de 27,8 niveau C.

Les données du taux d'absentéisme du personnel administratif du CCE n'ont pas été communiquées cette année mais sont comparables au taux d'absentéisme du personnel de la fonction publique.

Concernant les magistrats, une estimation interne au Conseil indique que le taux d'absentéisme s'élève à 12 %. Ce taux très élevé avait déjà été signalé dans les deux rapports annuels précédents.

Le Premier président est demandeur d'une adaptation de la réglementation afin de prendre en compte cette réalité.

## 2. Budget

	Basisallocatie <i>Allocation de base</i>	Vastleggingskrediet <i>Crédit d'engagement</i>	Vereffeningskrediet <i>Crédit de liquidation</i>
		2.132.000,00 €	2.142.000,00 €
Werkingskosten niet-ICT <i>Coûts d'exploitation non-IT</i>	136401121101	1.606.000,00 €	1.614.000,00 €
Werkingskosten ICT <i>Coûts d'exploitation IT</i>	136401121104	367.000,00 €	367.000,00 €
Investeringskosten niet-ICT <i>Coûts d'investissement non-IT</i>	136401742201	32.000,00 €	33.000,00 €
Investeringskosten ICT <i>Coûts d'investissement IT</i>	136401742204	127.000,00 €	128.000,00 €

## 3. Modernisation de l'IT

### a. Principales évolutions

En 2019, plusieurs applications informatiques ont été modernisées ou créées :

- Afin d'informer au mieux les membres du conseil, l'application (OCCO) qui avait été développée par le service IT en 2018 a été améliorée cette année. OCCO produit de manière automatique des chiffres tels que le nombre de recours introduits, le nombre d'arrêts prononcés et l'état des recours pendants au Conseil. Cette application permet de voir l'évolution des chiffres au jour le jour. En 2019, une version simplifiée de cette application a également été disponible sur le site internet du Conseil. Le fait de disposer de statistiques actualisées mensuellement est un plus et permet de suivre l'évolution des chiffres, d'en tirer les conséquences et d'y remédier, si nécessaire, avec les moyens actuels dans les plus brefs délais. Auparavant, les données statistiques n'étaient disponibles qu'une fois par an. Depuis 2019, les chiffres sont mis à jour tous les mois.
- Le service IT a procédé à la migration de tous les PC installés en Windows 7 vers Windows 10.
- Le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE, communément appelé le GDPR (General Data Protection Regulation), impose une série d'obligations en matière de traitement des données à caractère personnel (c'est-à-dire des données permettant d'identifier directement ou indirectement des personnes). Le Conseil est tenu de traiter les données à caractère personnel (par exemple celles des requérants ou avocats) avec soin et en garantir le caractère confidentiel. De surcroît, le CCE traite des données à caractère sensible (par exemple celles en matière de santé, de religion ou concernant l'opinion politique des requérants) auxquelles des normes strictes du GDPR sont d'application. En matière d'ICT, une série de mesures ont été prises qui assureront que les données soient scrupuleusement protégées et conservées. Le CCE dispose ainsi d'un firewall performant, la connexion VPN utilisée lors du télétravail est sécurisée, le système d'impression et de photocopie nécessite l'utilisation d'un badge personnalisé, des « back-up » des différentes banques de données utilisés par le CCE sont régulièrement sauvegardés, les droits d'accès au réseau du CCE sont restreints.

- ✚ En 2019, des nouvelles imprimantes multifonctionnelles ont été installées. Il est par exemple possible d'imprimer des documents via son smartphone.

#### b. Le défi de la procédure électronique

L'arrêt n°233.777 du 9 février 2016 du Conseil d'Etat a annulé l'arrêté royal modifiant l'article 3 du règlement de procédure. Cet article imposait l'utilisation du 'courriel' pour l'envoi d'une copie électronique des différentes pièces de procédure. Le Conseil se voit donc contraint de continuer à échanger les pièces de procédure par fax. Cette situation pose de plus en plus de problèmes dans les procédures accélérées et la procédure en extrême urgence.

Le fax devient de plus en plus obsolète et est de moins en moins fiable.

La manière actuelle d'échanger des documents avec la partie requérante est actuellement inefficace et inefficente.

En 2019, le Conseil a réalisé une analyse des besoins et une analyse technique afin de pouvoir recourir à une procédure électronique. Celle-ci devrait permettre de recevoir et d'envoyer aux avocats digitalement certaines pièces et ceci avec les mêmes garanties qu'un courrier recommandé.

Pour 2020, la procédure électronique devrait pouvoir être lancée pour autant que les modifications de la réglementation soient adoptées.

#### c. Le système Eureka

En 2019, le projet Eureka 5.0 a été mis sur pied. La finalisation de ce projet est prévue pour 2021.

L'objectif est de créer une toute nouvelle banque de données unique qui intégrera les arrêts et autres informations juridiques repris d'une part dans l'actuelle banque de données Eureka 2.0 et d'autre part les arrêts et autres données des différentes banques de données ad hoc (inventaire arrêts Extrême Urgence, inventaire arrêts Conseil d'Etat, inventaire questions préjudicielles /affaires pendantes).

Ce projet s'articulera autour de notre banque de données existante, le Laurentide. Il y aura une interface intuitive pour faciliter l'utilisation et la personnalisation selon des critères préférentiels (rôle linguistique, contentieux). L'utilisateur y trouvera des résumés et des commentaires produits et aura la possibilité de faire des recherches améliorées en ce qui concerne les arrêts et autres documents. Un espace personnel permettra d'introduire des commentaires, donner un feed-back et le partage de macros et ceci à différents niveaux (Conseil, Chambre, magistrat, attaché, greffier,...).

#### d. Inventaire des arrêts rendus en extrême urgence

Dès avril 2019 une nouvelle banque de données contenant tous les arrêts rendus en extrême urgence a été créée et est accessible via l'intranet du Conseil.

Dès notification par le greffe, les arrêts rendus en extrême urgence sont automatiquement répertoriés dans la nouvelle banque de données. Des filtres de recherche permettent de trier par décision attaquée ou par numéro d'arrêt, date d'arrêt ou période, rôle linguistique, magistrat, type de procédure (par exemple, demande de suspension ou demande de mesures provisoires), dispositif, avocat, nationalité, etc.

Comme auparavant, le service juridique résume les arrêts et certaines données telles que « arrêt Chambres réunies », « arrêt 3 juges », « annexe 13septiesL », « familles en centre fermé » sont indiquées. Il est possible de retrouver les arrêts quasi immédiatement après leur prononcé sans devoir attendre qu'ils soient résumés. Il y a également un accès au texte intégral des arrêts.

## 4. Rencontre avec les barreaux

Comme les années précédentes, des réunions se sont tenues en 2019 avec les présidents des barreaux néerlandophones et des barreaux francophone et germanophone de Belgique. Différents points ont été abordés comme la procédure en extrême urgence, l'arriéré du Conseil et ses priorités pour les années à venir, l'unité de la jurisprudence, les audiences avec des MENA, le prononcé des arrêts, la consultation des dossiers par les avocats etc.

Comme les années précédentes, les réunions se sont déroulées dans une ambiance constructive. Les barreaux apprécient la qualité des arrêts du Conseil et l'excellent travail du greffe, tout comme l'accueil impeccable lorsque les avocats se rendent aux audiences du Conseil.

## **5. Stages d'observation:**

En avril 2019, une délégation du Conseil s'est rendue à Strasbourg afin d'assister à une audience devant la Cour européenne des Droits de l'Homme (affaires des visas humanitaires syriens). L'affaire était portée devant la Grande Chambre de la Cour, composée de 17 juges.

Cette affaire portant sur la recevabilité et le fond, les parties et tierces parties ont plaidé sur les questions suivantes : juridiction de la Belgique au sens de l'article 1 CEDH, effectivité du recours des requérants pour faire valoir leur grief tiré de l'article 3 CEDH, existence d'une obligation positive dans le chef de l'Etat belge de délivrer des visas en vue d'éviter que les requérants ne soient soumis à la torture ou à des traitements inhumains et dégradants, et, enfin, droit à l'exécution d'une décision judiciaire prévu à l'article 6 CEDH.

Au cours de cette visite de travail, la délégation du conseil a également participé à une réunion de travail avec le juge honoraire L. Bianku et M. Nico Mol, chef de division au sein du greffe de la Cour, ainsi qu'à une réunion organisée par différentes parties intervenantes en présence de Mme F. Tulkens ancienne vice-présidente de la Cour. La délégation a également eu une rencontre informelle avec l'agent et les avocats de l'Etat belge.

## **6. Journée de réflexion**

Suite à l'Assemblée Générale du 8 mai 2019, une journée de réflexion a été organisée pour tous les membres du Conseil à Grimbergen le vendredi 18 octobre 2019.

Deux exposés ont été donnés. Le premier par M. Francesco Depasquale, juge à Malte et expert à la European Commission for the Efficiency of Justice, et portant sur le thème « Une justice plus efficace et qualitative: les conclusions du rapport 2018 ».

Le second exposé du professeur P. Langbroek, professeur en Procédure Judiciaire et Organisation Judiciaire à l'Université d'Utrecht abordait le thème « Pour une meilleure organisation des tribunaux : les conclusions du Visitatiecommissie aux Pays-Bas ».

L'après-midi a été consacrée à des groupes de travail portant sur les thèmes suivants :

1. Une charge de travail fluctuante
2. Quels indicateurs de résultats ?
3. Définir des priorités
4. Quel modèle d'organisation ?

## II. ASSEMBLEE GENERALE ET CHAMBRES REUNIES

A côté des très nombreux arrêts rendus en juge unique ou dans une composition à trois juges, dont un aperçu statistique est donné plus loin, le Conseil rend également des arrêts en assemblée générale ou en chambres réunies.

Conformément à l'article 39/12 de la loi du 15 décembre 1980, cette composition est décidée par le Premier président ou le Président, d'initiative ou à la demande d'une chambre, en vue de garantir l'unité de la jurisprudence ou du développement du droit.

En 2019, le Conseil a rendu six arrêts en assemblée générale et six arrêts en chambres réunies (six juges, 3 F et 3 N).

Ci-dessous vous retrouverez une brève explication des arrêts pris en Assemblée générale et des arrêts pris en Chambres réunies pour l'année 2019.

### 1. Assemblée générale

#### **CCE, 11 décembre 2019: Le principe de l'unité familiale ne crée pas un droit à bénéficier d'une protection internationale**

L'assemblée générale du Conseil du contentieux des étrangers s'est prononcé sur deux recours introduits respectivement par un mineur étranger à charge d'une réfugiée reconnue en Belgique et par un ascendant d'une réfugiée reconnue en Belgique.

Le Conseil a jugé que ces personnes ne remplissaient pas individuellement les conditions pour l'octroi d'une protection internationale. Ces personnes invoquaient, par ailleurs, un 'droit' à bénéficier d'une protection internationale en tant que membres proches de la famille d'un réfugié reconnu.

Les arrêts rappellent que le principe du maintien de l'unité familiale des bénéficiaires de la protection internationale est consacré par l'article 23 de la directive 2011/95/UE. Cet article impose aux Etats membres d'aménager leur droit national de manière à ce que certains membres de la famille du bénéficiaire d'un tel statut puissent, s'ils ne remplissent pas eux-mêmes individuellement les conditions pour l'octroi du même statut, prétendre notamment à la délivrance d'un titre de séjour, à l'accès à l'emploi ou à l'éducation (v. CJUE, 4 octobre 2018, *N. R. K. Ahmedbekova, et R. E. O. Ahmedbekov*, n° C-652/16, point 68). Toutefois le Conseil a jugé que ni l'article 23 de la directive 2011/95/UE, ni aucune norme de droit interne ou international n'impose d'octroyer aux membres de la famille du bénéficiaire d'une protection internationale le même statut qu'à ce dernier (CCE 11 décembre 2019, n° [230 067](#) et [230 068](#)).

#### **CCE, 21 octobre 2019: Afghanistan : le Conseil s'aligne sur les recommandations de l'EASO**

L'assemblée générale du Conseil s'est prononcée sur plusieurs recours introduits par des demandeurs de protection internationale originaires de la province de Nangarhar (Afghanistan).

Dans une note d'orientation publiée en juin 2019, le Bureau européen d'appui en matière d'asile (BEAA - EASO en anglais) estime que la violence aveugle dans cette région en guerre a atteint un niveau tel qu'il existe de sérieux motifs de croire qu'un civil, en cas de retour dans cette province, encourt un risque réel d'être exposé à une menace grave contre sa vie ou sa personne du seul fait de sa présence sur le territoire de cette province. Le BEAA opère toutefois une distinction en ce qui concerne la ville de Jalalabad, capitale de la province, pour laquelle il estime que, bien que le degré de violence aveugle y atteigne un niveau élevé, des circonstances personnelles minimales peuvent être exigées pour conclure qu'un civil court un risque réel d'être exposé à une telle menace.

Bien que ces indications données par le BEAA soient dépourvues de force contraignante, le Conseil souligne qu'il s'agit d'un instrument de coopération pratique entre les Etats membres dans le cadre des finalités du régime d'asile européen commun, à l'élaboration duquel le Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides est, notamment, associé. Il juge donc que si celui-ci s'en écarte, il peut être attendu de lui qu'il présente des éléments sérieux et pertinents qui expliquent, dans le cas d'espèce, les raisons qui l'y amènent.

Le Conseil juge pour sa part, qu'au vu des informations disponibles, il peut faire sienne l'analyse du BEAA, en ce qui concerne, d'une part, la province de Nangarhar en général et, d'autre part, la ville de Jalalabad en particulier. Par ville de Jalalabad, il entend l'agglomération urbaine existant en fait et non un découpage administratif (CCE 21 octobre 2019, n°s [227 621](#), [227 622](#), [227 623](#) et [227 624](#)).

## 2. Chambres réunies

### **CCE 18 et 19 novembre 2019: Palestiniens de Gaza bis**

La demande de protection internationale des Palestiniens de Gaza qui ne sont pas enregistrés auprès de l'UNRWA, est examinée sous l'angle des articles 48/3 et 48/4 de la loi du 15 décembre 1980.

En revanche, la demande de protection internationale des réfugiés palestiniens enregistrés auprès de l'UNRWA est examinée sous l'angle de l'article 55/2, alinéa 1er de la loi du 15 décembre 1980. Si l'intéressé est parti pour des raisons indépendantes de sa volonté et échappant à son propre contrôle, qui l'ont contraint à quitter la zone d'opération de l'UNRWA, il doit être reconnu réfugié de plein droit.

En l'occurrence, le Conseil examine d'abord si l'UNRWA est en mesure de poursuivre ses activités dans le cadre de sa mission. Ensuite, il examine les raisons indépendantes de la volonté du demandeur et échappant à son propre contrôle qui l'ont incité à quitter la bande de Gaza. A cet égard, le Conseil examine, en premier lieu, la possibilité d'un retour et, ensuite, la situation sécuritaire générale dans la bande de Gaza. De plus, les motifs individuels de fuite de l'intéressé, sa situation socio-économique et tous les éléments susceptibles de le placer dans une situation personnelle d'insécurité grave sont analysés.

Sur la base de l'information disponible, le Conseil constate que l'UNRWA est actuellement encore opérationnelle à Gaza, que la situation sécuritaire y est certes précaire, mais qu'un retour est possible pour les Gazaouis. Ensuite, dans la bande de Gaza, il n'y a pas de persécution systématique des Palestiniens. La nature des confrontations à Gaza est très variable dès lors que des périodes de calme relatif alternent avec des pics d'intense violence. Le Conseil constate aussi que tous les habitants de la bande de Gaza ne vivent pas dans des circonstances d'une pénibilité telle que toute personne originaire de la bande de Gaza entre dans les conditions d'obtention d'une protection internationale (CCE 18 novembre 2019, n° 228 889 CR, CCE 19 novembre 2019, n°s. 228 946 CR et 228 949 CR). Par contre, des éléments spécifiques individuels peuvent donner droit à cette protection. (CCE 18 novembre 2019, n° 228 888 CR).

### **CCE 21 février 2019: Eloignement vers le Maroc d'une personne déchue de la nationalité belge**

Le Conseil a jugé en chambres réunies qu'une personne qui avait été condamnée en Belgique pour participation à une organisation terroriste puis déchue de la nationalité belge pouvait être éloignée vers le Maroc. Il a, en effet, considéré que cette personne ne démontrait pas que son renvoi vers le Maroc l'exposerait à un risque de torture ou de traitements inhumains ou dégradants contraires à l'article 3 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (CEDH). Par ailleurs, la personne concernée ne démontrait pas non plus que son éloignement constituerait une ingérence dans sa vie privée ou familiale au sens de l'article 8 de cette Convention (CCE, 21 février 2019, n° 217 248)

Dans un précédent arrêt, le Conseil avait déjà confirmé l'exclusion du statut de réfugié et du statut de protection subsidiaire de cette personne.

### **CCE 7 février 2019: Palestinien de Gaza**

Le Conseil confirme en chambres Réunies sa jurisprudence sur l'accessibilité du poste-frontière à Rafah. Il s'agit d'un élément crucial lors de l'évaluation des demandes de protection internationale des ressortissants palestiniens de Gaza. Un examen rigoureux par le Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides est nécessaire pour évaluer si la situation à ce poste-frontière est radicalement modifiée (CCE 7 février 2019, n° 216 474).



### III. FORMATIONS ET COLLOQUES

Outre la production des arrêts, qui constitue le cœur de la mission du CCE, la juridiction participe également à des activités de formation, soit en tant que productrice, afin notamment de contribuer à la diffusion de sa jurisprudence, ce qui constitue une part de sa mission visant à faciliter l'accès au juge et l'effectivité du recours, soit en tant que consommatrice, ce qui s'intègre dans l'obligation de formation continue imposée aux juges et à leurs collaborateurs.

En 2019, l'essentiel de cette activité a été centrée sur la participation à des colloques et des formations.

Dans le courant de l'année 2019, magistrats et attachés ont participé à un nombre important de colloques, parfois en tant que « spectateurs », parfois en tant qu'orateurs. Il s'agit de colloques organisés en Belgique ou à l'étranger. Via l'intranet du Conseil, le service juridique met les comptes rendus de ces colloques à la disposition de tous les collaborateurs du Conseil. Ainsi les connaissances acquises sont partagées avec le plus grand nombre de personnes. Il est important de noter que le service juridique organise en interne diverses formations auxquelles tous les collaborateurs concernés sont invités à participer. Le but est que tout un chacun soit au courant par exemple des arrêts importants prononcés en AG ou en CR ou encore des modifications.

#### a. Interventions par des membres du Conseil

Ci-dessous vous trouverez également une liste de formations où des magistrats du Conseil sont intervenus en tant qu'orateurs :

21 février 2019 - Clinique du droit ULB - Le Conseil du contentieux des étrangers - La protection internationale : les principes et les arguments applicables à l'introduction et à la rédaction des recours auprès du Conseil – ULB

22 février 2019- Exposé consacré à « l'orientation sexuelle et les discriminations: éléments pratiques » - Barreau de Liège

25-26 february 2019 - E-NACT- workshop on the techniques of judicial interactions in the application of the eu charter: asylum and immigration - The Council for Alien Law Litigation - European university institute - Firenze-Italy

19 maart 2019 - Leerstoel Migratie- en Migrantenrecht - Die Keure - Antwerpen

9 december 2019 - Conférence "Voorbij Terugkeer" - Vluchtelingenwerk Vlaanderen

13 december 2019 - CBR workshop: Vreemdelingen- en nationaliteitswetgeving'

#### b. Colloques et formations

Ci-dessous vous retrouverez une liste non-exhaustive des colloques auxquels des juges et des attachés du Conseil ont participé :

##### Europe:

21 january 2019 - EASO Court and Tribunals network - Malta

13 may 2019- IARMJ European Chapter bi-annual workshop - IARMJ Berlin

12 november 2019- EASO The initial steps of the asylum procedure Consultative Forum Plenary Meeting 2019 - Malta

19 september 2019 - EASO Professional Development Workshop on Ending International Protection – Malta-

6 oktober 2019 - Cultural Diversity in the Courtroom – judges in Europe facing new challenges - Utrecht

##### Belgique:

10 januari 2019 - Migratiecrisis of identiteitscrisis? Europa op een kruispunt - Myria

28 march 2019 - Conference 'Families Beyond Borders. Migration with or without private international law ?'- UGent

28 mars 2019 - Echange d'expériences professionnelles entre magistrats des juridictions du travail : Droit des étrangers en matière de sécurité sociale et d'aide sociale, IFJ

28 mars 2019 - La théorie du retrait d'acte administratif - UCL- Louvain-la-Neuve

29 mai 2019 - Déontologie du magistrat- plichtenleer van de magistratuur – IFJ/IGO

10 octobre 2019 - Gouvernement des juges : accusation, vertu et analyse critique - ULB

29 novembre 2019 - EU and Human Rights: Migration and Asylum - Belgian trends and selected Topics – KUL- Leuven

25 novembre 2019- The practice of judicial interactions in the application of the EU Charter- conférence finale dans le cadre du projet e-NACT (e-learning National Active Charter Training ) - Centre for Judicial Cooperation (CJC)- Brussels

29 novembre 2019 - European Law Clinics, 2019-2020, Eu and Human Rights, Migration and asylum, Belgium trends and selected topics - Leuven

4 décembre 2019 - Tien jaar handvest van de Grondrechten van de EU - Die Keure - Antwerpen

9 décembre 2019 - Voorbij terugkeer, Vluchtelingenwerk Vlaanderen

### **c. Formations du Conseil:**

Formations données par le service juridique :

De gecombineerde aanvraagprocedure en gecombineerde vergunning / Procédure de demande unique et permis unique

Recht van bewaring en kafala / le droit de garde et la « kafala »

### **d. Midis du Conseil :**

Le bien-être au travail est un point d'attention du management. Différentes activités (jogging, badminton, yoga, quiz) sont offerts au personnel du Conseil. Dans ce cadre, des 'Midis du Conseil' sont également organisés à intervalles régulières.

En 2019 différents Midis ont eu lieu :

Le 19 février, M. Benoit Cuvelier, premier auditeur-chef de département au Conseil d'État et chargé de cours à l'UNamur, a donné un exposé dans lequel il a fait part de ses impressions du stage d'observation qu'il a effectué au Conseil d'État français et où il a été confronté à un mode de fonctionnement parfois très éloigné des modèles prévalant en Belgique.

Le 14 mars, M. Berten Pil, coordinateur de la 4<sup>e</sup> chambre, a donné un exposé sur son livre qu'il a publié « De boekhouder van La Calzada » (le comptable de Calzada). Il a entre autre dressé un tableau historique de la situation au Nicaragua, pays où se déroule son livre.

Le 20 juin, deux cinéastes irakiens, M. Al-ghanmi Adel et M. Dhyaa Joda, ont présentés leur court-métrages. Le premier, « The Survivors of Firdous Square » du régisseur Al-ghanmi Adel, raconte l'histoire d'une bande d'artistes lors de l'invasion par les Américains de Bagdad en 2003. L'autre court-métrage, du régisseur Dhyaa Joda, date de 2017 et suit de près la situation des femmes Yézidi en Irak.

Pour débiter l'année judiciaire avec enthousiasme, le 19 septembre, de grandes paellas ont été servies à tous les collaborateurs du Conseil.

Le 12 décembre, une opération de nettoyage du quartier a été organisée dans le cadre des Midis du Conseil et ceci en étroite collaboration avec les services de propreté de la ville de Schaerbeek qui ont fourni le matériel nécessaire. De telles opérations témoignent du souci d'intégration du Conseil et de son intérêt à préserver l'environnement.

#### **IV. APERCU DES DONNEES STATISTIQUES DE L'ANNEE 2019**

*Définition : plein contentieux et annulation*

**PC:** procédure de pleine juridiction (demandes de reconnaissance du statut de réfugié ou d'octroi du statut de protection subsidiaire)

**ANN:** procédure d'annulation (recours en annulation contre des décisions individuelles prises en application de la loi sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des ressortissants étrangers)

**Input / IN:** le nombre de recours inscrits au rôle sur une période donnée

**Output / OUT:** le nombre de recours qui ont abouti à un arrêt final sur une période donnée

**Arriéré:** le nombre de recours inscrits au rôle depuis plus de six mois sans arrêt final

**Type de décision Output:** type de décision prise par le CCE en cas d'arrêt final. 1 arrêt peut contenir plusieurs types de décision

**Moy XXXX:** moyenne mensuelle pour l'année civile XXXX

**F :** rôle linguistique francophone

**N :** rôle linguistique néerlandophone

**D :** rôle linguistique germanophone

**REJET:** rejet du recours

**ANNUL:** annulation de l'acte attaqué

**RECON :** reconnaissance du statut de réfugié

**P.S. :** octroi du statut de protection subsidiaire

## 1. Aperçu de l'input et de l'output

		INPUT			OUTPUT		
		PC	ANN	Σ	PC	ANN	Σ
2010	Σ	7354	8345	15699	8622	8550	17172
	χ	613	695	1308	719	713	1431
2011	Σ	7354	8345	21469	11736	7021	18757
	χ	705	1084	1789	978	585	1563
2012	Σ	10935	18541	29476	10324	11228	21552
	χ	911	1545	2456	860	936	1796
2013	Σ	8868	18898	27766	9831	11608	21439
	χ	739	1575	2314	819	967	1787
2014	Σ	6398	15289	21687	6966	11957	18923
	χ	533	1274	1807	581	996	1577
2015	Σ	4489	12932	17421	6076	17189	23265
	χ	374	1078	1452	506	1432	1939
2016	Σ	4832	11086	15918	4485	15656	20141
	χ	403	924	1327	374	1305	1678
2017	Σ	5674	10213	15887	4010	12409	16419
	χ	473	851	1324	334	1034	1368
2018	Σ	4522	8714	13236	5234	11369	16603
	χ	377	726	1103	436	947	1384
2019	Jan	375	862	1237	433	1164	1597
	Fév	282	687	969	463	1027	1490
	Mars	368	714	1082	435	974	1409
	Avril	461	697	1158	391	900	1291
	Mai	350	874	1224	407	1097	1504
	Juin	344	637	981	334	869	1203
	Juil	453	759	1212	348	695	1043
	Août	391	697	1088	323	534	857
	Sep	281	659	940	424	989	1413
	Oct	484	847	1331	454	914	1368
	Nov	484	715	1199	410	796	1206
	Déc	494	679	1173	407	730	1137
	Σ	4767	8827	13594	4829	10689	15518
	χ	397	736	1133	402	891	1293

Fig. 1: aperçu de l'input et de l'output - par type de contentieux

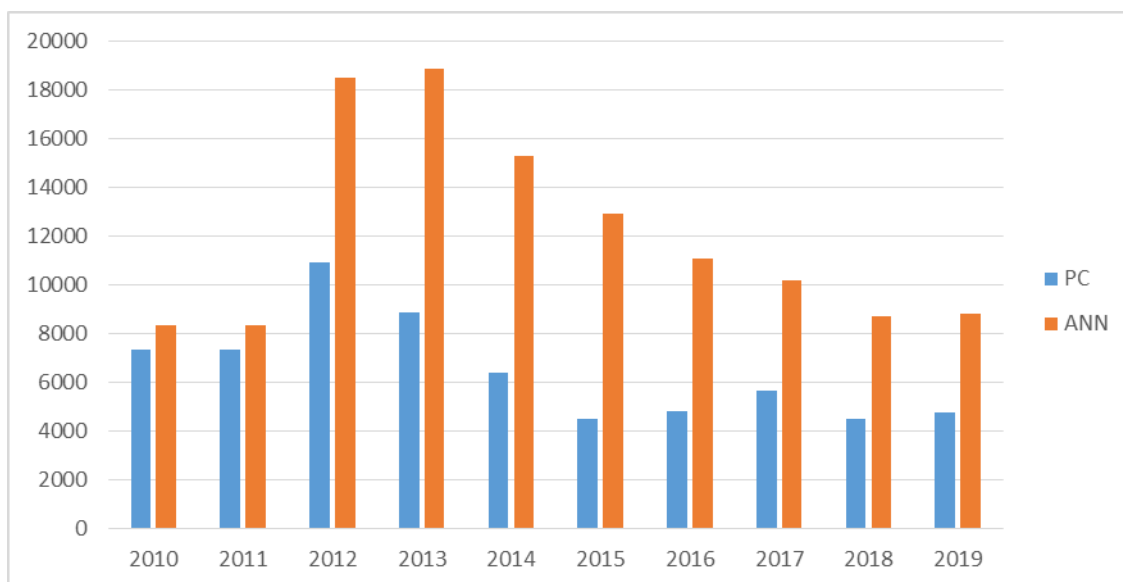


Fig. 2: graphique de l'input - par type de contentieux

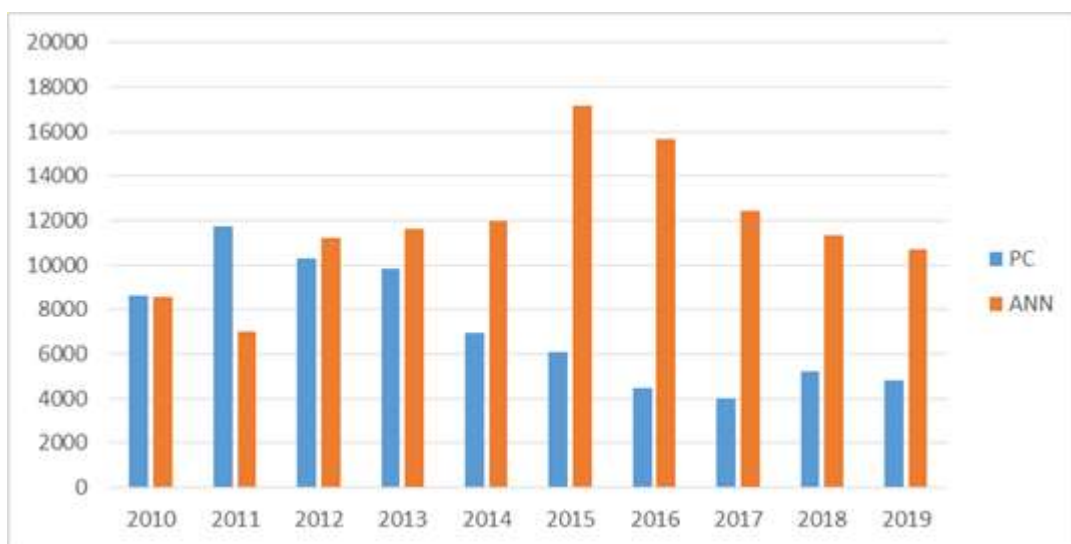


Fig.3: graphique de l'output- par type de contentieux

Aperçu global des recours entrants (*input*) et des recours sortants (*output*) par rôle linguistique

	IN CCE				OUT CCE			
	D	F	N	$\Sigma$	D	F	N	$\Sigma$
<b>2010</b>	3	8630	7060	<b>15693</b>	5	10582	6585	<b>17172</b>
<b>2011</b>	15	12258	9194	<b>21467</b>	8	10763	7992	<b>18763</b>
<b>2012</b>	11	16974	12489	<b>29474</b>	14	11686	9857	<b>21557</b>
<b>2013</b>	8	15372	12387	<b>27767</b>	7	11750	9679	<b>21436</b>
<b>2014</b>	13	11136	10538	<b>21687</b>	12	10018	8899	<b>18929</b>
<b>2015</b>	11	9749	7661	<b>17421</b>	6	12146	11115	<b>23267</b>
<b>2016</b>	14	8660	7244	<b>15918</b>	4	11280	8862	<b>20146</b>
<b>2017</b>	14	8740	7133	<b>15887</b>	0	8858	7564	<b>16422</b>
<b>2018</b>	10	6876	6349	<b>13235</b>	42	8841	7720	<b>16603</b>
<b>2019</b>	14	7081	6499	<b>13594</b>	11	8383	7124	<b>15518</b>

Fig. 4: aperçu de l'input et de l'output - par rôle linguistique

Figures 1, 2, 3 et 4 (voir supra) prennent en compte tous les recours entrants et tous les arrêts finaux c.à.d. les arrêts qui clôturent un recours au CCE. Ces chiffres reprennent les arrêts de rejet prononcés dans les recours en suspension d'extrême urgence, lorsque la requête en annulation n'est pas introduite par la même requête.

### Aperçu de la procédure en extrême urgence (EU)

		F	N	D	Σ
2010	Σ	297	377	0	674
	χ	25	31	0	56
2011	Σ	290	395	0	685
	χ	24	33	0	57
2012	Σ	398	481	0	879
	χ	33	40	0	73
2013	Σ	504	514	0	1018
	χ	42	43	0	85
2014	Σ	478	510	0	988
	χ	40	43	0	82
2015	Σ	544	633	0	1177
	χ	45	53	0	98
2016	Σ	615	675	0	1290
	χ	51	56	0	108
2017	Σ	414	559	0	973
	χ	35	47	0	81
2018	Σ	400	616	0	1016
	χ	33	51	0	85
2019	Jan	33	112	0	145
	Fév	26	76	0	102
	Mars	30	63	0	93
	Avril	28	76	1	105
	Mai	26	77	0	103
	Juin	37	57	0	94
	Juil	41	63	0	104
	Août	63	22	0	85
	Sep	55	48	0	103
	Oct	50	67	0	117
	Nov	30	37	0	67
	Déc	24	45	0	69
	Σ	443	743	1	1187
	χ	37	62	0	99

Fig. 5: output des recours en extrême urgence (EU)

Le volume de travail en ce qui concerne le traitement des affaires en extrême urgence reste très élevé. Nous avons traité **169** recours en plus par rapport à l'année précédente. Ce traitement représente une charge de travail énorme pour les magistrats et les greffiers de garde car il faut agir dans l'urgence.

## 2. Rapport entre les Dicta des arrêts

Ci-dessous vous trouverez les chiffres pour le Conseil du rapport entre les dicta.  
Un arrêt peut contenir plusieurs dicta .

### Dicta des arrêts en plein contentieux

Rapport entre les Dicta des arrêts en PC										
	%				Σ				Total %	Nombre Total
	REJET	ANNUL	RECON	P.S.	REJET	ANNUL	RECON	P.S.		
2017	84,10%	10,66%	4,96%	0,27%	3391	430	200	11	100,00%	4032
2018	81,03%	10,00%	7,90%	1,07%	4255	525	415	56	100,00%	5251
2019	82,27%	10,65%	5,77%	1,32%	3994	517	280	64	100,00%	4855
Σ	82,33%	10,41%	6,33%	0,93%	11640	1472	895	131	100,00%	14138

Fig. 6: rapport entre les dicta des arrêts en plein contentieux

Le taux de rejet des recours est légèrement supérieur à 80%. La très large majorité des arrêts confirme donc les décisions du CGRA, mais il ne peut pas non plus être considéré que le recours n'offre pas une probabilité raisonnable de succès.

### Dicta des arrêts en plein contentieux francophone

Rapport entre les Dicta des arrêts en PC F										
	%				Σ				Totaal %	Nombre Total
	REJET	ANNUL	RECON	P.S.	REJET	ANNUL	RECON	P.S.		
2017	70,11%	19,51%	9,81%	0,57%	1236	344	173	10	100,00%	1763
2018	69,34%	13,72%	15,57%	1,36%	1683	333	378	33	100,00%	2427
2019	72,79%	14,43%	10,50%	2,27%	1760	349	254	55	100,00%	2418
Σ	70,81%	15,53%	12,18%	1,48%	4679	1026	805	98	100,00%	6608

Fig. 7: rapport entre les dicta des arrêts en plein contentieux pour le rôle linguistique francophone

### Dicta des arrêts en plein contentieux néerlandophone

Rapport entre les Dicta des arrêts en PC N										
	%				Σ				Totaal %	Nombre Total
	REJET	ANNUL	RECON	P.S.	REJET	ANNUL	RECON	P.S.		
2017	94,98%	3,79%	1,19%	0,04%	2155	86	27	1	100,00%	2269
2018	91,08%	6,80%	1,31%	0,81%	2572	192	37	23	100,00%	2824
2019	91,67%	6,89%	1,07%	0,37%	2234	168	26	9	100,00%	2437
Σ	92,44%	5,92%	1,20%	0,44%	6961	446	90	33	100,00%	7530

Fig. 8: rapport entre les dicta des arrêts en plein contentieux pour le rôle linguistique néerlandophone



### Dicta des arrêts en annulation

Rapport entre les Dicta des arrêts en ANN						
	%		Σ		Total %	Nombre Total
	REJET	ANNUL	REJET	ANNUL		
2017	86,36%	13,64%	10892	1720	100,00%	12612
2018	85,38%	14,62%	9814	1680	100,00%	11494
2019	82,82%	17,18%	8959	1859	100,00%	10818
Σ	<b>84,94%</b>	<b>15,06%</b>	<b>29665</b>	<b>5259</b>	<b>100,00%</b>	<b>34924</b>

Fig. 9: rapport entre les dicta des arrêts en annulation

### Dicta des arrêts en annulation francophone

Rapport entre les Dicta des arrêts en ANN F						
	%		Σ		Total %	Nombre Total
	REJET	ANNUL	REJET	ANNUL		
2017	86,14%	13,86%	6203	998	100,00%	7201
2018	84,67%	15,33%	5506	997	100,00%	6503
2019	82,15%	17,85%	4983	1083	100,00%	6066
Σ	<b>84,43%</b>	<b>15,57%</b>	<b>16692</b>	<b>3078</b>	<b>100,00%</b>	<b>19770</b>

Fig. 10: rapport entre les dicta des arrêts en annulation pour le rôle linguistique francophone

### Dicta des arrêts en annulation néerlandophone

Rapport entre les Dicta des arrêts en ANN N						
	%		Σ		Total %	Nombre Total
	REJET	ANNUL	REJET	ANNUL		
2017	86,66%	13,34%	4689	722	100,00%	5411
2018	86,43%	13,57%	4274	671	100,00%	4945
2019	83,72%	16,28%	3969	772	100,00%	4741
Σ	<b>85,66%</b>	<b>14,34%</b>	<b>12932</b>	<b>2165</b>	<b>100,00%</b>	<b>15097</b>

Fig. 11: rapport entre les dicta des arrêts en annulation pour le rôle linguistique néerlandophone

## Dicta des arrêts en annulation germanophone

Rapport entre les Dicta des arrêts en ANN D						
	%		$\Sigma$		Total %	Nombre Total
	REJET	ANNUL	REJET	ANNUL		
<b>2017</b>	-	-	0	0	-	<b>0</b>
<b>2018</b>	73,91%	26,09%	34	12	<b>100,00%</b>	<b>46</b>
<b>2019</b>	63,64%	36,36%	7	4	<b>100,00%</b>	<b>11</b>
<b><math>\Sigma</math></b>	<b>71,93%</b>	<b>28,07%</b>	<b>41</b>	<b>16</b>	<b>100,00%</b>	<b>57</b>

Fig. 12: rapport entre les dicta des arrêts en annulation pour le rôle linguistique germanophone

### 3. Volume de travail des recours pendants du CCE

Les figures ci-dessous reprennent tous les recours entrants à partir du 1er juillet 2007 dans lesquels il n'y a pas encore d'arrêts finaux prononcés à la date indiquée.

			31 déc 2015		31 déc 2016		31 déc 2017		31 déc 2018		31 déc 2019	
Volume de travail CCE	PC	∑	1340	5%	1711	8%	3352	16%	2666	15%	2604	16%
	ANN	∑	24625	95%	20089	92%	17949	84%	15263	85%	13399	84%
		∑	<b>25965</b>	<b>100%</b>	<b>21800</b>	<b>100%</b>	<b>21301</b>	<b>100%</b>	<b>17929</b>	<b>100%</b>	<b>16003</b>	<b>100%</b>
Volume de travail CCE > 6 mois	PC	∑	250	1%	174	1%	1263	8%	1414	10%	737	7%
	ANN	∑	19820	99%	16382	99%	14229	92%	12435	90%	10137	93%
		∑	<b>20070</b>	<b>100%</b>	<b>16556</b>	<b>100%</b>	<b>15492</b>	<b>100%</b>	<b>13849</b>	<b>100%</b>	<b>10874</b>	<b>100%</b>

Fig. 13: total du volume de travail des recours pendants du CCE

Le volume de travail du CCE a diminué par rapport à l'année précédente de **1 926** recours pour les 2 contentieux.

En ce qui concerne le volume de travail de plus de 6 mois, il convient de parler d'un arriéré. A cet égard, on constate également une nette diminution par rapport à l'année précédente. Entre le 31 décembre 2018 et le 31 décembre 2019 la diminution est de **2 975** recours.

En revanche, si le volume global de travail ( le nombre total de recours encore à l'examen) en plein contentieux est quasi identique par rapport à 2018, une part moins importante de ce volume est constitué de recours pendants depuis plus de 6 mois.

En effet, il y a une forte diminution depuis le 31 décembre 2018 puisque l'on passe de **1 414** recours à **737** recours au 31 décembre 2019 soit une diminution de **677** recours.

Le volume de travail des recours pendants du CCE pour le rôle linguistique francophone (F)

			31 déc 2015		31 déc 2016		31 déc 2017		31 déc 2018		31 déc 2019	
Volume de travail CCE	PC	∑	832	4%	942	6%	1846	11%	1450	10%	1157	9%
	ANN	∑	18312	96%	15631	94%	14645	89%	13078	90%	12062	91%
		∑	<b>19144</b>	<b>100%</b>	<b>16573</b>	<b>100%</b>	<b>16491</b>	<b>100%</b>	<b>14528</b>	<b>100%</b>	<b>13219</b>	<b>100%</b>
Volume de travail CCE > 6 mois	PC	∑	218	1%	160	1%	932	7%	881	7%	404	4%
	ANN	∑	15460	99%	13315	99%	12354	93%	11333	93%	9826	96%
		∑	<b>15678</b>	<b>100%</b>	<b>13475</b>	<b>100%</b>	<b>13286</b>	<b>100%</b>	<b>12214</b>	<b>100%</b>	<b>10230</b>	<b>100%</b>

Fig. 14: total du volume de travail des recours pendants du CCE pour le rôle linguistique francophone

Le volume de travail des recours pendants du CCE pour le rôle linguistique néerlandophone (N)

			31 déc 2015		31 déc 2016		31 déc 2017		31 déc 2018		31 déc 2019	
Volume de travail CCE	PC	∑	508	7%	769	15%	1506	32%	1216	36%	1447	52%
	ANN	∑	6298	93%	4433	85%	3264	68%	2179	64%	1328	48%
		∑	<b>6806</b>	<b>100%</b>	<b>5202</b>	<b>100%</b>	<b>4770</b>	<b>100%</b>	<b>3395</b>	<b>100%</b>	<b>2775</b>	<b>100%</b>
Volume de travail CCE > 6 mois	PC	∑	32	1%	14	0%	331	15%	533	33%	333	52%
	ANN	∑	4347	99%	3049	100%	1839	85%	1099	67%	310	48%
		∑	<b>4379</b>	<b>100%</b>	<b>3063</b>	<b>100%</b>	<b>2170</b>	<b>100%</b>	<b>1632</b>	<b>100%</b>	<b>643</b>	<b>100%</b>

Fig. 15: total du volume de travail des recours pendants du CCE pour le rôle linguistique néerlandophone

Le volume de travail pour le rôle linguistique germanophone (D)

			31 déc 2015		31 déc 2016		31 déc 2017		31 déc 2018		31 déc 2019	
Volume de travail CCE	PC	∑	0	-	0	-	0	-	0	-	0	-
	ANN	∑	15	100%	25	100%	40	100%	6	100%	9	100%
	∑		<b>15</b>	<b>100%</b>	<b>25</b>	<b>100%</b>	<b>40</b>	<b>100%</b>	<b>6</b>	<b>100%</b>	<b>9</b>	<b>100%</b>
Volume de travail CCE > 6 mois	PC	∑	0	-	0	-	0	-	0	-	0	-
	ANN	∑	13	100%	18	100%	36	100%	3	100%	1	100%
	∑		<b>13</b>	<b>100%</b>	<b>18</b>	<b>100%</b>	<b>36</b>	<b>100%</b>	<b>3</b>	<b>100%</b>	<b>1</b>	<b>100%</b>

Fig. 16: total du volume de travail des recours pendants du CCE pour le rôle linguistique germanophone

Serge Bodart  
Premier président